

**DELIBERATION N° 17/381 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET
EXECUTER LE MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCE
"DOMMAGE OUVRAGE AVEC GARANTIE COLLECTIVE COMPLEMENTAIRE DE
RESPONSABILITE DECENNALE - CONSTRUCTION DU COLLEGE DU STILETTU"**

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le dix novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 26 octobre 2017, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, François BERNARDI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Christophe CANIONI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Paul-André COLOMBANI, Christelle COMBETTE, René CORDOLIANI, Muriel FAGNI, Marie-Xavière FILIPPI, Stéphanie GRIMALDI, Lauda GUIDICELLI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Antonia LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Karine MURATI-CHINESI, Nadine NIVAGGIONI, Delphine ORSONI, Antoine OTTAVI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Josette RISTERUCCI, José ROSSI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, François TATTI, Jean TOMA, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Marie BARTOLI à M. Xavier LACOMBE
M. François BENEDETTI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Françoise NADIZI à Mme Marie-Xavière FILIPPI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI
M. Ange SANTINI à Mme Karine MURATI-CHINESI
M. Michel STEFANI à M. Dominique BUCCHINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Marie-France BARTOLI, Pierre CHAUBON, Paul GIACOBBI, Maria GUIDICELLI, Marie-Thérèse OLIVESI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 juin 2017,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché et tous les actes afférents sans incidence financière, et relatifs à l'assurance «Dommage Ouvrage avec garantie collective complémentaire de responsabilité décennale - Construction du Collège Stilettu » avec le Cabinet PAOLETTI, sis Cours Prince Impérial à Aiacciu, mandataire du groupement constitué avec la Compagnie AXA France IARD SA, sise 313 Terrasse de l'Arche 92727 Nanterre Cedex, et dont l'offre de base représente un montant annuel de 183 411,89 € TTC pour l'ensemble des garanties.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 10 novembre 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Marché - Prestations de service d'assurance « Dommage Ouvrage avec garantie collective complémentaire de responsabilité décennale - Construction du Collège Stilettu »

I – NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'un marché relatif à la prestation d'assurance « Dommage Ouvrage avec garantie collective complémentaire de responsabilité décennale - Construction du Collège Stilettu » pour les besoins de la Collectivité Territoriale de Corse.

II – FORME ET OBJET DU MARCHE

La consultation donnera lieu à un marché comprenant un lot unique : Assurance Dommages Ouvrage et Garantie collective complémentaire de responsabilité décennales liée à la construction du Collège de Stilettu à Ajaccio.

Offre de base Assurance Dommages Ouvrage - sans franchise comprend les garanties suivantes :

- Garantie légale de préfinancement de désordres de nature décennale en vertu des articles 1792 et 1792-2 du Code civil à hauteur du coût total de la construction des ouvrages de bâtiment (27 139 956 € TTC)
- Garantie biennale de bon fonctionnement des éléments d'équipement (article 1792-3 du Code civil) à hauteur de 20 % du coût de construction maximum 2 000 000 €
- Garantie des dommages immatériels consécutifs durant la période décennale à hauteur de 10 % du coût de construction maximum 1 500 000 €.

Volet Garantie Collective Complémentaire de responsabilité décennale (CCRD) dans les mêmes termes que l'offre de base, mais avec une franchise dont les montants sont spécifiés au cahier des clauses particulières du marché.

III – DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu, outre la durée du chantier, pour une durée de 10 ans à compter de la date de réception des ouvrages selon les modalités prévues au cahier des clauses particulières du marché.

IV – LES PRIX

Le marché est à prix unitaires par garantie et révisibles par réajustement du montant de la prime résultant du coût total de construction définitif des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance décennale.

L'assiette de prime est constituée du coût TTC des ouvrages (travaux et honoraires techniques) soumis à l'obligation d'assurance décennale.

Le taux de prime est exprimé en % (pourcentage) HT de l'assiette de prime.

La prime provisionnelle, en euros, taxes d'assurances incluses, est calculée sur un coût prévisionnel de construction, hors travaux et honoraires non soumis à l'obligation d'assurance décennale, de 27 139 965 € TTC.

V – IMPUTATIONS

Le marché sera imputé au sous-programme 5311, compte 6162, de la section de fonctionnement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

VII– PROCEDURE DE CONSULTATION

La consultation est passée par appel d'offres avec mise en concurrence européenne, en application des articles 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

VIII – CRITERES DE JUGEMENT

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1/ Valeur technique (pondération : coefficient 7)

La valeur technique sera appréciée selon :

- La nature et étendue des garanties - qualité des conditions de garanties : *coefficient 7*
- Les modalités de gestion des contrats d'assurance et des sinistres : *coefficient 3*

La valeur technique a été appréciée à partir des éléments de l'offre et des réponses figurant à l'annexe Convention de gestion et prendra en compte :

Pour le premier sous-critère :

- la nature et l'étendue des garanties accordées :
- les conditions de garanties imposées par rapport à celles du cahier des charges.

Les besoins de l'acheteur public sont définis précisément dans le cahier des charges. Aussi le candidat qui présentera une offre sans réserve ni amendement obtiendra la note maximum. Pour les candidats qui présenteront des réserves ces dernières seront jugées conformément à la circulaire du 24 décembre 2007 au regard des incidences économiques.

Pour le second sous-critère :

- les réponses formulées aux engagements prévus dans l'annexe intitulée Convention de gestion.

2/ Tarification (coefficient 3)

IX – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Les avis de publicité ont été adressés au BOAMP, JOUE le 1^{er} août 2016, avec un avis rectificatif au BOAMP publié le 4 août 2016.

La date limite de remise des offres était fixée au 3 octobre 2016 à 16h00.

L'ouverture des plis a été effectuée le 19 octobre 2016.

Deux candidats ont formulé une offre.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 29 juin 2017, afin d'attribuer le marché relatif à la prestation d'assurance « Dommage Ouvrage avec garantie collective complémentaire de responsabilité décennale - Construction du Collège Stiletto ».

Au vu du rapport d'analyse et après discussion, la Commission d'Appel d'Offres a décidé, le 29 juin 2017,

- De retenir les candidatures suivantes :
 - Cabinet PAOLETTI/Compagnie AXA
 - Compagnie SMA BTP.

- De rejeter l'offre de la Compagnie SMA BTP, jugée irrégulière.

La Commission d'Appel d'Offres à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer le marché relatif à la prestation d'assurance « Dommage Ouvrage avec garantie collective complémentaire de responsabilité décennale - Construction du Collège Stiletto », au Cabinet PAOLETTI, sis Cours Prince Impérial à AJACCIO, mandataire du groupement constitué avec la Compagnie AXA France IARD SA, sise 313 Terrasse de l'Arche 92727 Nanterre Cedex , dont l'offre, classée en première position, jugée économiquement la plus avantageuse représente un montant annuel de prime prévisionnelle de 183 411,89 € TTC pour l'ensemble des garanties.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché ainsi que tous les actes afférents sans incidence financière, relatif à l'assurance « Dommage Ouvrage avec garantie collective complémentaire de responsabilité décennale - Construction du Collège Stiletto » avec le Cabinet PAOLETTI, sis Cours Prince Impérial à AJACCIO, mandataire du groupement constitué avec la Compagnie AXA France IARD SA, sise 313 Terrasse de l'Arche 92727 Nanterre Cedex, et dont l'offre de base représente un montant annuel de 183 411,89 € TTC pour l'ensemble des garanties.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.